

# ARRETE N°2024-042

## Fermeture provisoire du terrain de pétanque Place Saint-Roch 6-1 Police Municipale

Nous, **Frédéric Marche**, Maire de Cléon,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants,
- le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 06 juin 2021 ;
- la délibération n° 05.08.2021.21 du 06 juin 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en particulier au titre de l'alinéa 4 ;

### CONSIDERANT

Que par mesure de sécurité, en raison des travaux de pose d'un mât d'éclairage au milieu du terrain de pétanque, il y a lieu de réglementer l'accès.

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le terrain de pétanque sera fermé pendant la durée des travaux afin de garantir la sécurité des usagers.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Le terrain de pétanque sera fermé à compter **du vendredi 8 mars 2024 jusqu'au vendredi 15 mars 2024**.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès, une signalisation par affichage et pose de barrières est mise en place par les services de la Ville de Cléon.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le commissaire de la Police Nationale, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Cléon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Cléon, le 23 février 2024

Le Maire,  
**Frédéric Marche**  
Conseiller Départemental



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr